

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à M. HUMBERT, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. WALTER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

Étaient en retard les conseillers municipaux suivants :

M. MANAC'H donne pouvoir à Mme MAILLARD (arrivé durant la présentation du point n°4)

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Evelyne LE BRAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Evelyne LE BRAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Du 16 novembre 2023

Décisions n°2023–DEC-078 : Signature d'un contrat de pour la maintenance des portes internes et externes piétonnes coulissantes de la mairie de Beauchamp avec la société Portalp France sise 4 rue des charpentiers, 95330 Domont. Le tarif applicable est de 1 195,20 euros TTC annuel pour une durée d'un an.

Décision n°2023–DEC-079 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Drum Brothers » du 14 octobre 2023 avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION sise 35 rue du Progrès, 93100 MONTREUIL. Le tarif de la représentation est de 4 733,79€ TTC.

Décision n°2023–DEC-080 : Signature d'un contrat de cession pour la prestation « le magicien des couleurs » le samedi 25 novembre 2023 avec la compagnie Théâtre du petit pont sise 32 rue du javelot boîte 262, 75013 Paris. Le montant de la prestation est 750 euros TTC.

Décision n°2023–DEC-081 : Signature d'une demande de déclaration préalable pour un changement de destination d'un logement en salle des maîtres.

Décision n°2023–DEC-082 : Signature d'une convention de formation professionnelle à destination d'un agent du service Education, Jeunesse et Sports avec l'organisme de formation IFAC 95 sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville. Le montant de la prestation est de 6 535 euros TTC.

Décision n°2023–DEC-083 : Signature de l'avenant N1 du marché 23MA03 de Restructuration de l'école Anatole France à Beauchamp avec la société Genetin SAS sise 12 avenue Eugène Freyssinet, 95240 Frépillon. L'objet de cet avenant est la régularisation de frais de travaux supplémentaires. L'avenant est de 64 244,15 euros HT, le montant initial du marché étant fixé à 705 889, 19 euros HT.

Décision n°2023–DEC-084 : Signature d'une convention de séjour vacances avec Odcvl-comptoir de projets éducatif sise à La Mothe, 88007 Epinal. Le tarif applicable de la prestation est de 30 406 euros TTC.

Décision n°2023–DEC-085 : Signature des lots du marché 23MA07 rénovation des équipements de Tennis de Beauchamp au centre omnisports de la ville de Beauchamp avec les sociétés suivantes. Le lot 1 (PSE 2 + PSE 3), avec la société POLYTAN France SAS, sise 4 rue Hector SERVADAC, 84440 Glisy. Le lot 2 avec la société COUVERDURE SARL, sise IVRY 6 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine. Le lot 3 avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, sise 28 Hameau de la Butte, 78980 Bréval.

Le marché est conclu pour une durée globale de 4 mois. Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Le montant forfaitaire du lot 1 + (PSE 2 + PSE 3) est fixé à 317 245, 75 € HT. Le montant forfaitaire du lot 2 est fixé à 245 618, 41 € HT. Le montant forfaitaire du lot 3 est fixé à 21 325 € HT. Le montant total du marché pour sa durée s'élève donc à 628 097, 45 € HT.

Décision n°2023–DEC-086 : Signature d'un bulletin de renouvellement d'adhésion avec l'association cible 95 pour l'exercice 2023 sise Centre Culturel Lionel Terray - 12 Rue Pasteur, 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt. Le montant de l'adhésion à cible 95 est d'un montant de 100 euros TTC.

Du 16 novembre 2023

Décisions n°2023–DEC-087 : Signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la réhabilitation du centre omnisports.

Décision n°2023–DEC-088 : Signature d'une convention de formation par apprentissage à destination d'un apprenti du service Education, Jeunesse et Sports avec le centre de formation Assist' Famille Formation sis 69 rue Francis Combe, 95000 Cergy. Le montant total de la formation est de 7 100 euros HT (exonéré de TVA).

Décision n°2023–DEC-089 : Signature d'une convention de formation par apprentissage à destination d'un apprenti du service communication avec le CFA ISCOD sis 1300 route des Crêtes, 06560 Vallonne. Le montant total de la formation est de 13 500 euros HT (exonéré de TVA).

Décisions n°2023–DEC-090 : Signature d'un contrat de cession pour la prestation « d'un hiver à l'autre » le samedi 16 décembre 2023 avec l'association l'Art en liberté sise 12 rue Maurice Denis, 94500 Champigny-sur-Marne. Le montant de la prestation est de 580 euros TTC.

Décision n°2023–DEC-091 : Signature de l'avenant N1 du marché 23MA09 de restructuration de l'école Paul Bert à Beauchamp avec la société Genetin SAS sise 12 avenue Eugène Freyssinet. L'objet de l'avenant est la régularisation de frais de travaux supplémentaires. L'avenant insère une augmentation de 38 350, 70 euros HT du montant du marché initial étant fixé à 441 239, 37 euros HT.

Décision n°2023–DEC-092 : Signature des lots 1 et 2 du marché 23MA08 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Mise en place et suivi de la consultation opérateurs en vue de la cession des terrains de l'ilot Triangle avec la société SAS URBANAE mandataire d'un groupement, sise 74 rue du rocher, 75008 Paris. Le marché à tranches est conclu pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire. Le montant forfaitaire du lot 1 est fixé à 43 880 € HT. Le montant forfaitaire du lot 2 est fixé à 44 900 € HT. Le montant total du marché pour sa durée s'élève donc à 88 780 € HT.

Décisions n°2023–DEC-093 : Signature du marché 23MS15 d'installation et la mise en service des éclairages de fin d'année 2023/2024 de la ville de Beauchamp avec la société Bouygues Energies et Services, sise 9 rue Louis Rameau, 95870 Bezons. Le marché est conclu pour une durée allant du 13 au 24 novembre 2023. Les prestations sont réglées par de prix unitaires d'intervention. Le montant total du marché pour sa durée s'élève à 24 518, 60 € HT.

Décision n°2023–DEC-094 : Fongibilité de crédits M57. Il est procédé sur le budget 2023 à des mouvements sur les chapitres suivants :

Chapitre	Nature	Montant
21 - Immobilisation corporelles	21351 - Bâtiments publics	- 2 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00 €

Du 16 novembre 2023

Décisions n°2023–DEC-095 : Non attribuée.

Décision n°2023–DEC-096 : Non attribuée.

Décisions n°2023–DEC-097AA : Demande subvention auprès du Conseil régional d’Ile-De-France dans le cadre du dispositif « 100 Ilots de fraîcheur ». Le montant sollicité est fixé à 35 000 euros.

Décision n°2023–DEC-098 : Signature de contrats de location d’instruments de musique de l’école municipale de musique de Beauchamp avec les élèves de ladite école.

Madame KEPEKLIAN : « Concernant la décision n°2023–DEC-097AA sur la demande subvention dans le cadre du dispositif « 100 Ilots de fraîcheur », pouvez-vous expliquer ce dont il s’agit ? »

Madame le Maire : « C’est une disposition concernant les communes qui souhaitent développer des ilots de fraîcheur, nous sollicitons une subvention puisque nous développons ce type de projets sur notre territoire. »

Monsieur GARROUTY (DGS) : « Cela concerne les projets de végétalisation du cimetière ainsi que les cours d’écoles avec les projets de végétalisation comme c’est prévu à la Chesnaie dans le cadre du dispositif des cours oasis. »

3 – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s’avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Du 16 novembre 2023

- Un agent petite enfance, sur le grade d'agent social, exerçant au sein de l'accueil collectif, a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
Afin de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, il convient d'ouvrir ce poste aux grades d'auxiliaires de puériculture, à savoir Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Créer un poste d'agent de restauration à TNC 12h, sur le grade d'adjoint technique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'extension du restaurant municipal, du 22 novembre 2023 au 31 août 2024 ;
- Créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un besoin temporaire d'une durée d'un mois du 23 novembre au 22 décembre 2023, en renfort de l'équipe du CCAS. Ses principales missions seront les suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique du public
 - Prise de rendez-vous/ Gestion des agendas
 - Constitution dossier administratif
 - Archivage
 - Participation aux actions collectives du CCAS

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études), l'expérience professionnelle de l'agent
-

L'impact financier par poste est le suivant :

Agent de restauration :

Coût chargé mensuel = 947,78 €

Agent du CCAS :

Coût chargé mensuel = 2 775 €

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

- la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement ci-dessus énoncée,
- Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,
- Madame le Maire à signer les contrats correspondants, l'inscription au budget des crédits

4 – Remboursement anticipé du contrat de prêt DEXIA MPH251215EUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et la lettre d'offre indicative de remboursement anticipé dérogatoire,

En 2007 la commune de Beauchamp a contractualisé avec la banque DEXIA dans le cadre d'un réaménagement de dette, un nouvel emprunt de 7 758 059.30€.

Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

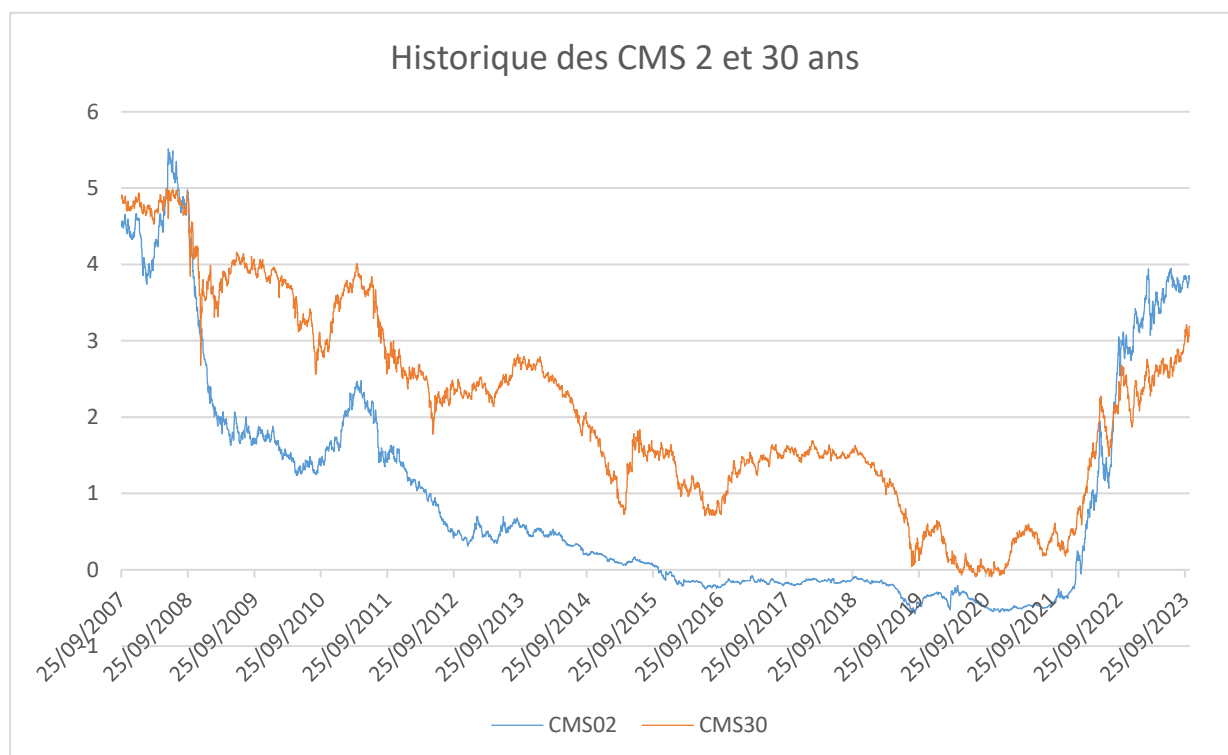
- Durée : 30 ans
- Echéances annuelles au 1^{er} mars
- Date versement 15/03/2008
- Phases pour les intérêts :
 - Du 18/03/2008 au 01/03/2011 exclue, taux d'intérêt fixe 3.35%.
 - Du 01/03/2011 au 01/03/2031 exclue, formule structurée suivante :
 - Si l'écart entre le CMS EURO 30 ans et le CMS 2 ans est supérieur ou égal à zéro alors le taux d'intérêt est de 3.35%,
 - Si l'écart entre le CMS EURO 30 ans et le CMS 2 ans est inférieur à zéro, le taux d'intérêt est égal à la formule suivante :
 - Taux de 7.98% moins 5 fois l'écart entre le CMS EURO à 30 ans – le CMS EURO à 2 ans
 - Du 01/03/2031 au 01/03/2038 exclue, le taux d'intérêt est calculé sur l'EURIBOR 12 mois

(CMS : Constant maturity swap).

Un remboursement partiel anticipé est intervenu en 2014 pour 5 482 666.24€, l'encours restant à ce jour suite à l'échéance du 1^o mars 2023 est de 1 114 143,42€

Les conditions dégradées de cet emprunt :

Avec le retour de l'inflation en 2022 et l'augmentation des taux directeurs de la BCE, les niveaux des CMS ont connu une forte augmentation, mais ce mouvement n'a pas été homogène pour l'ensemble des maturités. Ainsi, les taux à long terme ont été moins dynamiques que les taux à court terme et fin août 2022, les taux des CMS à 2 ans ont dépassé les taux des CMS à 30 ans provoquant la dégradation de la formule au mois de mars 2023.



Le détail des conditions dégradées du 1/03/2023 sont les suivantes :

Taux : 13.065%

Montant des intérêts 154 098.26€

Intérêts supplémentaires par rapport au taux d'équilibre de 3.35% : 114 585.89€

Du 16 novembre 2023

Proposition de remboursement anticipé :

Suites aux échanges intervenus entre la collectivité et DEXIA, cette dernière a proposé les conditions suivantes pour un remboursement anticipé :

- Remboursement de l'intégralité du capital restant pour un montant de 1 114 143,42€,
- Paiement d'une indemnité d'un montant maximum de 160 000,00€,
- Le paiement des ICNE pour un montant de 106 385,22€,
- La réalisation du remboursement anticipé pour le 1/12/2023,

La signature d'un protocole transactionnel dont l'objet principal est d'acter l'application de clauses dérogatoires au contrat initial concernant le remboursement anticipé notamment pour l'indemnité et pour ce qui concerne la commune, le renoncement à exercer des poursuites vis-à-vis de DEXIA.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est de 160 000€ maximum.

Le montant des intérêts courus du 01/01/2023 au 01/12/2023 est de 106 385,22€

Remboursement du capital de 1 114 143,42€

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

- La conclusion du protocole d'accord transactionnel avec Dexia , ayant pour objet de prévenir toute contestation née ou à naître pouvant les opposer au sujet du Contrat de Prêt,
- Le remboursement anticipé du Prêt aux conditions fixées dans le protocole
- Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci en ce compris l'intégralité de la documentation contractuelle de remboursement anticipé du Prêt.

5 – Décision modificative n°2 au budget communal 2023

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

La présente décision modificative a pour seul objet d'assurer le financement du remboursement anticipé de l'emprunt CMS MPH251215EUR pour un montant de 1 114 143.42€, les frais liés ainsi que les écritures d'ordre nécessaires au lissage de l'indemnité.

L'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Total 023		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	168 477,00
Total 042		DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	10 667,00
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	-153 000,00
66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-17 667,00
66	6681	INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT	160 000,00
Total 66		CHARGES FINANCIERES	-10 667,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			168 477,00
Total 042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
73	73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	8 477,00
Total 73		IMPOTS ET TAXES	8 477,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			168 477,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Total 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
Total 16		EMPRUNTS ET DETTES	1 114 144,00
21	2113	PARC MAIRIE	-700 000,00
21	2128	VEGETALISATION CIMETIERE ET JARDIN PARTAGE	-200 000,00
21	21351	TRANSFORMATION LOGEMENT EN CLASSE PASTEUR	-195 000,00
Total 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 095 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			179 144,00
Total 021		VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	168 477,00
Total 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 667,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			179 144,00

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve :

La décision modificative n°2 du budget de la commune pour un total de 168 477,00 € en section de fonctionnement et de 179 144,00€ en section d'investissement.

6 – Application de l'article 5 du règlement intérieur

Du 16 novembre 2023

Néant

7 – Informations diverses

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 décembre 2023.

Madame le Maire émet un appel au recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population de la commune de Beauchamp qui débutera mi-janvier 2024, il est rappelé la nécessité d'accomplir cette mission.

Monsieur CARREL « Comment les administrés pourront identifier les agents recenseurs ? »

Madame le Maire : « Les agents recenseurs auront une carte avec photo. Il a été demandé à Madame Da Cruz de me transmettre la liste des agents recenseurs une fois constituée afin de vous la faire parvenir pour que vous puissiez répondre aux interrogations des usagers si vous êtes interrogé. N'hésitez pas à contacter la mairie, si besoin pouvez également téléphoner en mairie, on vous répondra. Nous avons dans le journal communal distribué en début novembre un encart concernant le recensement avec toutes les modalités.

Nous avons des événements culturels qui arrivent. Samedi 18 novembre nous signons la charte Sport handicap avec le département dans le cadre de la semaine dédiée au handicap qui se déroulait du 13 au 18 novembre avec différentes manifestations, conférences, ateliers avec également des jeunes, les enfants, le CME. Nous avons l'évènement culturel du samedi soir, « une vie sur mesure » une pièce très intéressante. »

Monsieur PLANCHE : « Il s'agit d'une pièce jouée par une personne tenant le rôle d'un autiste qui a appris à communiquer à travers la batterie. Pour les amoureux de la musique et ceux qui souhaitent voir ces problématiques abordées sachant qu'il y aura un bord de scène à l'issue du spectacle. Ainsi, le comédien s'installe et discute avec la salle, alors n'hésitez pas à venir à 20H30 à la Salle des fêtes. « Le 2 et 3 décembre, il y aura également le marché de Noël, le 1^{er} décembre les illuminations et le concours des plus belles illuminations. »

« Enrick Chandelier et moi-même nous proposons de vous accompagner à chanter sur la Jam session qui aura lieu le 9 décembre. »

La séance est levée à 21h30.

Beauchamp, le 22 novembre 2023

Du 16 novembre 2023



Le secrétaire de séance,

Evelyne LE BRAS



Le Maire,

Françoise NORDMANN